



## COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

---

EPT Grand Paris Sud Est Avenir  
Département du Val-de-Marne

PRÉFECTURE  
DU VAL-DE-MARNE

16 FEV. 2024

ARRIVÉE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Territorial du 7 février 2024 approuvant le PLU

## PLAN DE ZONAGE SUD

1 / 3 000 ème



**LEGENDE**

- Limite de zone et nom de la zone
- Espace Boisé Classé (EBC - article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace paysager de protection à créer (ZAC Bonneuil Sud)
- Espace paysager existant à conserver
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 4 mètres réservée à la réalisation d'espaces verts (ZAC des petits Carreaux)
- Marge de recul minimal obligatoire pour l'implantation des constructions
- ★ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Nb : La commune est concernée par la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transports de matières dangereuses : SUP1. Se référer au dossier des Annexes

Emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
ER 1	Desserte par la RN406 du port de Bonneuil et ses compensations	Etat	6,9 ha
ER 2	Espace libre et de loisirs du Bras du Chapitre	Commune	3 252 m <sup>2</sup>
ER 3	Elargissement de la RD 130 sur la section comprise entre la route du Moulin Bateau et le pont de Bonneuil	Département du Val-de-Marne	2 540 m <sup>2</sup>



**COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**  
 EPT Grand Paris Sud Est Avenir  
 Département du Val-de-Marne

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Modification n°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Territorial du 7 février 2024 approuvant le PLU

**PLAN DE ZONAGE SUD**